
Allocations familiales, paiement direct entre les mains des assurés : En lançant le paiement direct des Allocations Familiales, la CNSS exprime sa volonté d'adhérer aux pratiques internationales en matière de gestion de la sécurité sociale, de répondre aux problèmes de gestion des affiliés, et de simplifier les procédures, tout en améliorant la qualité de service aux assurés.

La cadence des chantiers s'accélère.

Et pour cause, la CNSS s'est lancée dans un recadrage des actions de proximité, en rectifiant le tir au profit d'une démarche totalement inclusive des réformes de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale.

En lançant le paiement direct des allocations familiales, la CNSS vise à simplifier cette procédure tant pour l'affilié que pour l'assuré. Qu'il s'agisse de la vérification des conditions d'octroi des allocations familiales, du versement ou non reversement des montants avancés par la CNSS au titre des AF lors de la réception du Relevé de Compte correspondant ou encore de l'acheminement des chèques allocations familiales à l'affilié, la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale entend pallier les difficultés liées à la gestion de cette prestation.



En effet, la CNSS procédait auparavant à l'émission et à l'envoi mensuel des bordereaux de déclarations de salaires (BDS), accompagnés des chèques AF aux affiliés pour les servir aux assurés. Faute de moyens techniques lui permettant d'accéder à la base de données de ses salariés, la CNSS ne pouvait pas s'adresser directement à ses assurés. Toutefois, aujourd'hui, grâce à l'avènement de l'Assurance Maladie Obligatoire, favorisant le contact direct avec les salariés, la CNSS s'est dotée de moyens appropriés pour mieux connaître ses clients.

Désormais, la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale, en optant pour le paiement direct des AF aux assurés, et ce depuis Mai 2007 à l'instar des pratiques internationales en matière de sécurité sociale, s'inscrit dans une logique progressive. Objectif : s'adapter aux conditions des entreprises et des salariés. Cette démarche entamée pour les Allocations Familiales qui concerne aujourd'hui près de 5 000 affiliés est appelée à se généraliser à tous les affiliés de la CNSS d'ici Mars 2009.

Le périmètre de cette action de paiement direct couvrant l'ensemble des prestations de la CNSS s'est enfin élargi aux Allocations Familiales. Quant aux modalités de paiement, elles sont optionnelles. Le salarié a la possibilité de choisir entre le chèque postal, le compte bancaire du bénéficiaire ou la carte électronique de la CNSS.

La diversité des modes de paiement a pour finalité de faciliter aux assurés l'accès à leurs allocations familiales. L'essentiel est de parvenir à les payer au moment opportun et sans encombre.



Si le chèque postal constitue, l'un des modes de paiement les plus répandus, il n'en demeure pas moins que le recours à la carte électronique de la CNSS est appelée à s'accroître dans les années à venir. 50 000 cartes sont actuellement en circulation pour le paiement des pensions retraites et de l'Assurance Maladie Obligatoire et bientôt les allocations familiales seront incluses.

La mobilisation et l'implication du personnel de la CNSS pour non seulement informer les assurés et les affiliés de cette nouvelle démarche, mais aussi pour enrichir au mieux la base de données des assurés en matière de collecte et de mise à jour des adresses et des RIB constituent la clé de réussite de ce projet à mi-chemin de son parcours.



Sans compter du suivi dont bénéficieront les assurés pour les accompagner dans cette démarche.